



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 20 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 14 février 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Sonia EICHLER *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 22 FEV. 2024

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer un poste dans le cadre d'un remplacement dû au départ du Directeur des Services Techniques par voie de mutation.

FILIERE TECHNIQUE :

Suppression d'un poste d'INGENIEUR PRINCIPAL à temps complet et création d'un poste d'INGENIEUR à temps complet, relevant de la catégorie A, à compter du 01/03/2024.

De plus, Monsieur le Président explique que la Collectivité rencontre des difficultés récurrentes en termes de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance itinérant.

Ces difficultés sont liées :

- à la pénurie de professionnels de la petite enfance,
- à la répartition du temps de travail sur toutes les matinées de la semaine (correspondant à un poste à 50%)
- et au fait que le potentiel candidat doit justifier à la demande de la CAF d'un diplôme spécifique d'un niveau égal ou supérieur à Bac +2 : éducateur jeunes enfants, puériculteur, infirmier, assistant de service social... et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Au regard de ces difficultés, un agent en interne, titulaire d'un diplôme BAC+3 actuellement sur le poste d'assistant administratif à 80% au RPE nous a fait part de sa volonté d'occuper ce poste en s'engageant à suivre une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE).

En raison des difficultés de recrutement, liées au contexte national, la CAF accepte d'assouplir exceptionnellement ses exigences en matière de recrutement en autorisant une dérogation, permettant ainsi à cet agent d'accéder à cet emploi, à la condition qu'il s'engage à passer et à « valider » une Validation des Acquis d'Expérience (VAE) d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE).

Sa candidature a donc été retenue à l'issue du jury de recrutement qui s'est tenu le 29 janvier 2024.

De ce fait et dans le but d'assurer une continuité du Service Public de la manière la plus efficiente possible, il est proposé de transformer le poste de l'agent en question en ajoutant à sa mission actuelle d'assistante administrative, les missions d'animatrice du RPE Itinérant.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28/35^{ème}) en poste d'Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie C, à compter du 01/03/2024.

Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée que les nombreux enjeux liés à la transition écologique sur notre territoire nécessitent d'accroître le temps de travail du poste actuellement en place.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Transformation d'un emploi de Chargée de mission Environnement et Ambassadeur du tri en emploi de chargé(e) de mission transition écologique sur un poste de Rédacteur Territorial ou de Rédacteur Territorial de 2^{ème} classe ou de Rédacteur Territorial de 1^{ère} classe à temps complet ou à temps non complet (28/35^{ème}) relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2024

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces suppressions et créations d'emplois.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, votée à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** les créations et suppressions de postes exposés ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tout document y afférent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 22 FEV. 2024

Le Président
Xavier BRAND

